

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 octobre 2020, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 22/10/2020 à 19h.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt , le vingt-deux octobre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 octobre 2020

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AMARI Kader / BELMUDES Nadine / AKYUREK Mustafa / CUSSAC Maryvonne / BRUNET-JAILLY Claudine / BRICOTEAUX Christine / LEROY Luc / PAPAIOANNOU Elie / ALAPETITE Julien / LOMBARDO Joséphine / BOVE Nathalie / GOURDAIN Guillaume / QUINARD Cyril / AUCLAIR Simon / TOSI Pierre-Antoine / CUILLIER Maryline / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / ALLAMANDO Sonia

Absent(s) :

TETE Christine (pouvoir à Nadine BELMUDES) / FERRANTE François (pouvoir à Marie-Elisabeth JEAN) / BATS Sylvie (pouvoir à Maryline CUILLIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier PELLAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger aux commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).....	4
INTERCOMMUNALITE	6
Les Impériales - Versement d'un fonds de concours au Pays Voironnais pour la défense incendie.....	6
FINANCES	7
Décision modificative n° 1/2020	7
Admissions en non valeur 2020.....	8
TE38 - Fonds de concours pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public	9
EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE.....	10
Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire 2020-2021	10
Avenant à la convention 2S2C.....	11
Participation des communes aux frais de scolarité -Signature d'une convention avec la commune de Tullins.....	12
Participation des communes aux frais de scolarité - Signature d'une convention avec la commune de Tullins.....	13
Participation des communes aux frais de scolarité - Signature d'une convention avec la commune de Saint-Jean-de-Moirans	14
Participation des communes aux frais de scolarité -Signature d'une convention avec la commune de Voiron	15
MARCHES PUBLICS	16
Construction d'un nouvel équipement aquatique - Constitution du COPIL	16
QUESTIONS DIVERSES.....	17

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre est approuvé à l'unanimité des Élus présents

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 12 projets de délibération est approuvé à l'unanimité par les Élus présents.

Avant l'ouverture de la séance, Madame La Maire souhaite rendre hommage à Samuel Paty et propose 1 minute de silence. "Samuel Paty enseignait l'histoire et la géographie au collège de Conflans-Sainte-Honorine dans les Yvelines. Il est mort ce vendredi 16 octobre à la sortie de son établissement, décapité par un jeune de 18 ans radicalisé. Il dispensait comme chaque année à ses élèves un cours de liberté d'expression en éducation morale et civique et c'est justement pendant un de ses cours qu'il a montré à ses élèves de 4ème une des caricatures du prophète Mahomet publié par Charlie Hebdo. Accusé à tort de racisme et d'islamophobie sur les réseaux sociaux, Samuel Paty défendait sans cesse auprès de ses élèves la laïcité ainsi que les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Nous partageons son engagement pour la liberté

Commune de Moirans – Séance du 22/10/2020 à 19 h 00

d'expression ainsi que les valeurs républicaines qu'il amène à travers son enseignement à émanciper les élèves du totalitarisme. L'enseignement de la république doit être préservé, protégé et respecté comme toutes celles et ceux qui en ont la charge. Rappelons à chacun d'entre nous l'article 1er de notre Constitution qui proclame : la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances".

DELIB N°DEL2020_061

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
Vu l'avis favorable de la Commission Moyens Internes en date du 6 octobre 2020,

Madame Valérie ZULIAN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays Voironnais, par délibération en date du 29 septembre 2020 à instaurer trois nouvelles commissions : une commission Transition Écologique, une commission Solidarités et une commission Économie. Chacune doit être composée, pour la Commune, de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal chargés de représenter la ville dans chacune de ces commissions.

En application des dispositions de l'article L,2121-21 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Pour chacune des commissions à mettre en place il est proposé de désigner les membres suivants :

Commission Transition Ecologique :

Titulaires :

- Christine BRICOTEAUX
- Julien ALAPETITE
- Xavier PELLAT
- François FERRANTE

Suppléants :

- Alain RUSSIER
- Luc LEROY
- Valérie ZULIAN
- Sylvie BATS

Commission Solidarités :

Titulaires :

- Alain RUSSIER
- Djamila BOUBELLA
- Maryvonne CUSSAC
- Sonia ALLAMANDO

Suppléants :

- Joséphine LOMBARDO
- Guillaume GOURDAIN
- Nadine BELMUDES
- Renée VIALLE

Commission Économie :

Titulaires :

- Nathalie BOVE
- Mustafa AKYUREK
- Djamila BOUBELLA
- Marie-Elisabeth JEAN

Suppléants :

- Christine TÊTE
- Julien ALAPETITE
- Marie-Christine NARDIN
- Pierre-Antoine TOSI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger aux différentes commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais citées ci-dessus

DELIB N°DEL2020_062

INTERCOMMUNALITE

LES IMPERIALES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU PAYS VOIRONNAIS POUR LA DEFENSE INCENDIE

RAPPORTEUR : Elie PAPAIOANNOU

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°16-079 en date du 29 mars 2016 portant sur le cadre d'intervention du Pays Voironnais pour le renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie,
Vu la délibération n°DELI2020_100 de la CAPV en date du 9 juillet 2020,

Monsieur Elie PAPAIOANNOU, Conseiller Municipal délégué à l'Aménagement, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux d'aménagement du site Les Impériales il y a lieu de renforcer le réseau d'eau pour la défense incendie.

Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 103.592,31 €HT avec une ventilation de 70 % à la charge de la commune et 30 % à la charge du Pays Voironnais.

La participation demandée à la commune s'élève donc à 72.514,62 €HT.

Il convient de signer la convention ci-annexée de fonds de concours pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention et habilite Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de fonds de concours qui fixe les modalités financières de la participation de la commune aux travaux de défense extérieure contre l'incendie à l'occasion de l'aménagement du site Les Impériales.

DELIB N°DEL2020_063

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1/2020

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Moyens Internes en date du 6 octobre 2020,

Monsieur Xavier PELLAT Adjoint chargé des Finances, et des Ressources Humaines demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de décision modificative joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 pour, 4 abstentions,

ADOpte le projet de décision modificative tel que présenté en annexe.

DELIB N°DEL2020_064

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2020

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Moyens Internes en date du 6 octobre 2010,

Monsieur Xavier PELLAT, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en compte des produits irrécouvrables 2020 proposés par le Comptable Public Responsable du Centre des Finances Publiques, après que toutes les poursuites aient été effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non valeur le montant de 1 185,78 €(mille cent quatre-vingt-cinq euros et 78 cents) pour des titres concernant des personnes en surendettement avec effacement de dette . Détail des titres par exercice :

2013	110,77 €
2014	258,61 €
2015	247,62 €
2016	319,55 €
2017	29,56 €
2018	35,59 €
2019	184,08 €

Ce montant fera l'objet d'un mandat imputé fonction 020 Nature 6541.

DELIB N°DEL2020_065

TE38 - FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Luc LEROY

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 12 juillet 2018 relative au transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage en éclairage public au TE 38,

Monsieur Luc LEROY Conseiller Municipal délégué à l'Énergie et Labellisation Cit'Ergie, informe les membres du Conseil Municipal que la maîtrise d'ouvrage et les travaux de maintenance des installations d'éclairage public ont été confiés à TE38.

A ce titre une programmation concerne la seconde phase de remplacement des éclairages anciens par du LED en centre ville.

Le montant prévisionnel des travaux, prévus au budget 2020, est estimé à 31.500 €TTC avec la ventilation suivante :

- financements externes à hauteur de 11.625 €
- participation communale à hauteur de 19.875 €

Ce montant sera réajusté en fonction du montant définitif des travaux.

Monsieur LEROY propose donc de prendre acte du projet proposé et du plan de financement tel que proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de travaux proposé par TE38

APPROUVE le plan de financement et habilite Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de fonds de concours qui fixe les modalités financières de la participation de la commune aux travaux sur les réseaux d'éclairage public.

DELIB N°DEL2020_066

EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE 2020-2021**

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Magali CALHORDO

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Enfance/Jeunesse en date du 14 octobre 2020

Madame Marie-Christine NARDIN, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires et Périscolaires, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la restauration scolaire.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire 2020/2021 avec les modifications notifiées en gris sur le document çï-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que proposé

DELIB N°DEL2020_067

AVENANT A LA CONVENTION 2S2C

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Magali CALHORDO

Vu la délibération n°2020_035 du 11 juin 2020 relative à la signature d'une convention avec la DASEN sur la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse du 14 octobre 2020,

Madame Marie-Christine NARDIN, Adjointe à l'Éducation, rappelle la convention signée le 11 juin 2020 avec la DASEN de l'Isère et la Mairie de Moirans, il est nécessaire de signer un avenant permettant de percevoir la rémunération correspondante à l'accueil des enfants sur le temps scolaire.

Le coût de l'accueil des enfants est forfaitairement fixé par les services de l'état à 110 €par jour et par groupe constitué d'un maximum de 15 élèves.

Le nombre de journée d'accueil correspond à 15 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention tel que proposé et propose d'émettre un titre de recettes d'un montant de 15 400 €(quinze mille quatre cent euros)

DELIB N°DEL2020_068

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE -SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TULLINS**

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission pôle Enfance/Jeunesse du 14 octobre 2020,

Madame Marie-Christine NARDIN, Adjointe à l'Éducation, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Tullins a accueilli dans son école 2 enfants domiciliés à MOIRANS, au sein de sa classe d'ULIS 1.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Tullins) une contribution d'un montant de 1 400€(mille quatre cent euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée.

DELIB N°DEL2020_069

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TULLINS**

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission pôle Enfance/Jeunesse du 14 octobre 2020,

Madame Marie-Christine NARDIN, Adjointe à l'Éducation, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Tullins a accueilli dans son école 1 enfant domicilié à MOIRANS, au sein de sa classe d'ULIS 4.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Tullins) une contribution d'un montant de 1 412 €(mille-quatre-cent-douze euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée.

DELIB N°DEL2020_071

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MOIRANS**

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse du 14 octobre 2020,

Madame Marie-Christine NARDIN, Adjointe à l'Éducation, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2019/2020, la commune de Saint-Jean-de-Moirans a accueilli dans son école 7 enfants domiciliés à Moirans.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Saint-Jean de-Moirans) une contribution d'un montant de 2 600 €(deux-mille-six-cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée.

DELIB N°DEL2020_070

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE -SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VOIRON**

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission Éducation Enfance/Jeunesse du 14 octobre 2020,

Madame Marie-Christine NARDIN, Adjointe à l'Éducation, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2019/2020, la commune de Voiron a accueilli dans son école un enfant domicilié à Moirans.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Voiron) une contribution d'un montant de 400 €(quatre-cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée.

DELIB N°DEL2020_072

MARCHES PUBLICS

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT AQUATIQUE - CONSTITUTION DU COPIL

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu la délibération du 17 septembre 2017 relative aux modalités de financement et l'engagement à appliquer le référentiel technique du Conseil Départemental de l'Isère,
Vu la délibération du 31 mai 2018 validant la consistance de l'opération,
Vu l'avis favorable de la commission Moyens Internes en date du 6 octobre 2020,

Madame Valérie ZULIAN, Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un nouvel équipement aquatique, composé d'un bassin de natation de 6 lignes d'eau, et d'une pataugeoire ludique pour les plus petits.

Afin de mener à bien la construction de ce nouvel équipement d'envergure, il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) en charge notamment des choix stratégiques, de la validation des étapes essentielles, de la communication autour du projet. Il interviendra lors des phases de conception et de travaux du projet.

Il sera composé de la façon suivante :

- Mme ZULIAN Valérie
- M. RUSSIER Alain
- M. PELLAT Xavier
- Mme TÊTE Christine
- M. AKYUREK Mustafa
- M. FERRANTE François
- Mme Renée VIALLE
- un responsable de la société NOGA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage
- le Directeur Général des Services
- le Directeur des Services Techniques
- la Directrice du Service Animation/Sport/Culture
- la responsable du Service Juridique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du comité de pilotage.

Madame La Maire souhaite apporter quelques éléments complémentaires et remercier Monsieur HON qui a contribué avec beaucoup de travail en amont, à donner naissance à la construction d'une nouvelle piscine :
« La surface totale est de 1836,3 m², comprenant un bassin en inox de 6 lignes de 25mx15, un fond mobile sur 2 lignes d'eau, une pataugeoire, 4 vestiaires, 1 hall d'accueil, de détente et de déchaussage, un espace réservé à l'administration et des espaces techniques. Le coût de l'opération s'élève à 8 561 565 TTC qui est financé par 3,5 M€ dont 1 million de l'État, 1 million du Département, 750 000 € de la Région et 750 000€ de l'Intercommunalité. Il reste à charge pour la commune 5 061 565 €. Un emprunt de 6 millions d'euros a été signé en début de mandat. Les fouilles préventives sont terminées et non pas donné lieu à d'autres recherches. Les travaux de dévoiement des réseaux financés par la commune à l'exception des réseaux d'eau pluviales qui est de la compétence de l'Intercommunalité sont terminés. Le PC a été délivré début septembre et le recours des tiers est de 2 mois. Nous sommes en cours de validation de la phase pro, cette étape est indispensable pour débiter les consultations des entreprises, puis l'analyse des offres. La durée estimée de ce travail est d'environ 8 mois. Le Copil avec les personnes citées précédemment va se dérouler le 4

novembre à 14h. »

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire clôt la séance et avant de laisser la parole au public, elle souhaite dire un mot concernant les élections municipales : « Suite au recours engagé par Monsieur JULIEN au nom de la liste « Moirans 2020 tous concernés » demandant l'annulation des élections municipales, je vous informe que le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu son jugement : la demande de Monsieur Julien est rejetée donc il n'y aura pas d'annulation des élections à Moirans ».

Quelques minutes plus tard, Monsieur Julien revient sur le sujet des élections, Madame la Maire lui répond qu'effectivement il pouvait faire appel, mais ça ne présageait pas qu'il gagnerait.

X. PELLAT tient à préciser que leurs demandes ont été rejetées, mais il s'agissait simplement d'indemnisation de frais alors que les arguments présentés par le groupe « Moirans 2020 tous concernés », ont été tous rejetés.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 19h50

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique.
Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »